Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Saint-Gaudens
Canton de Bagnères de Luchon

Commune de Salies du Salat

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 juin 2026 à 18 heures 30 minutes
Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal

Présents :
M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, Mme BASTIANELLI Sabine, M. BISCARO Patrick, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme JOYEUX Armelle, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. RAYNAUD Christian, Mme RICHARD Océane

Procuration(s) :
Mme DURAND Isabelle donne pouvoir à Mme MASSA Marie, M. BARBARESCO Rémi donne pouvoir à Mme MOLLE Cécile, M. MONTAURIOL Maxime donne pouvoir à M. RAYNAUD Christian, M. LEDOUX Marc donne pouvoir à M. BOUGIE Christophe, M. LOUIS Jean-Michel donne pouvoir à M. BISCARO Patrick

Absent(s) :

Excusé(s) :
M. BARBARESCO Rémi, Mme DURAND Isabelle, M. DUVIEUBOURG Patrice, M. LEDOUX Marc, M. LOUIS Jean-Michel, M. MONTAURIOL Maxime, Mme RODELLAR Carine

Secrétaire de séance : Mme MASSA Marie

Président de séance : Mme BASTIANELLI Sabine

Madame la Maire ouvre la séance et vérifie le quorum : **12**

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :

Le Procès-Verbal du **11/05/2026** est lu et adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

- **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – ÉLECTION EXÉCUTIF (5.1)**

1 - Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 Septembre 2026

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire ministérielle du 6 Mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 Mai 2026, indiquant le mode de scrutin et fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire pour chaque commune ;

Considérant que la Commune de Salies-du-Salat doit procéder à l'élection de cinq (5) délégués titulaires et de trois (3) suppléants,

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

1. ***Composition du bureau électoral :***

Madame la Maire rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ainsi que les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est ainsi constitué :

- Présidente : Mme Sabine BASTIANELLI, Maire ;
- Membres les plus âgés :
  - M. RAYNAUD Christian ;
  - M. ANDREETTO Murielle.
- Membres les plus jeunes :
  - M. RICHARD Océane ;
  - M. BOUNY Amadine.

2. ***Dépôt des listes de candidats :***

La liste suivante a été déposée et enregistrée :
Liste « Ensemble pour Salies » conduite par M. Rémi BARBARESCO

Composition de la liste :

1. Rémi BARBARESCO – délégué
2. Cécile MOLLE – déléguée
3. Christian RAYNAUD – délégué
4. Amandine BOUNY – déléguée
5. Patrick BISCARO – délégué
6. Marie MASSA – suppléante
7. Jean-Jacques ALBERT – suppléant
8. Sabine BASTIANELLI – suppléante

3. ***Opérations de vote :***

Madame la Maire rappelle l'objet de la séance.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
- Nombre de conseillers présents : **12**
- Nombre de votants : **17**
- Nombre de bulletins blancs : **0**
- Nombre de bulletins nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **17**

Résultat obtenu :

- Liste « Ensemble pour Salies » : **17** voix

4. ***Attribution des sièges :***

Compte tenu des résultats du scrutin, les cinq (5) mandats de délégués titulaires et les trois (3) mandats de suppléants sont attribués à la liste « Ensemble pour Salies ».

5. ***Proclamation des résultats :***

Madame la Maire proclame élus, dans l'ordre de présentation de la liste :

Délégués titulaires :

1. Rémi BARBARESCO
2. Cécile MOLLE
3. Christian RAYNAUD
4. Amandine BOUNY
5. Patrick BISCARO

Suppléants :

1. Marie MASSA
2. Jean-Jacques ALBERT
3. Sabine BASTIANELLI

Les personnes proclamées élues présentes déclarent accepter leur mandat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- **FONCTION PUBLIQUE - DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AUX TITULAIRES ET STAGIAIRES (4.1.3)**

2 - Mise en place des horaires d'été des services communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation des services municipaux durant la période estivale, il est proposé de mettre en place des horaires d'été pour les services dont l'activité le permet afin d'adapter les conditions de travail des agents aux contraintes climatiques tout en garantissant la continuité du service public.

Madame la Maire précise que le protocole actuel relatif au temps de travail des agents municipaux ne prévoit pas formellement la mise en place d'horaires d'été.

Toutefois, il apparaît nécessaire de permettre, dès la période estivale 2026, aux services municipaux concernés de pouvoir bénéficier d'horaires adaptés aux fortes chaleurs.

Compte tenu des délais contraints ne permettant pas, à ce stade, une révision complète du protocole du temps de travail ainsi qu'une consultation préalable du Comité Social Territorial, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, à titre transitoire, cette organisation exceptionnelle.

Il est précisé qu'un travail global de mise à jour du protocole du temps de travail et des règles relatives à l'organisation du travail des agents municipaux sera engagé à l'automne 2026 et fera l'objet d'une nouvelle délibération après consultation des instances compétentes.

Les horaires d'été seraient applicables du 15 Juin au 31 Août 2026 pour les services municipaux concernés.

La pause méridienne demeure obligatoire mais pourra être réduite à 45 minutes minimum.

Les services nécessitant le maintien d'horaires spécifiques ou incompatibles avec cette organisation ne sont pas concernés par ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la mise en place d'horaires d'été au sein des services municipaux dont l'activité le permet du 15 Juin au 31 Août 2026 ;
- **Approuve** la possibilité de réduire la pause méridienne à 45 minutes minimum ;
- **Autorise** Madame la Maire et les élus en charge des services à mettre en œuvre les modalités pratiques d'organisation des horaires des services concernés dans le respect des nécessités de service et de la réglementation applicable au temps de travail ;
- **Précise** que cette organisation présente un caractère transitoire dans l'attente de la révision du protocole relatif au temps de travail des agents municipaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- **FONCTION PUBLIQUE - DÉLIBÉRATIONS ET ACTES À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LES INSTANCES PARITAIRES (4.4.1)**

3 - Présentation du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire des agents et prise d'acte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 Décembre 2025 relative à la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales

et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame la Maire rappelle ce qu'est la Protection Sociale Complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents :

- « *Le Conseil Municipal, par délibération n°2022-12-08 du 20 Décembre 2022, a mandaté le CDG31 afin de mettre en concurrence les conventions de participation relatives aux risques santé et prévoyance.*

Par délibération du 15 Octobre 2024, la Commune a ensuite décidé d'adhérer aux conventions de participation proposées par le CDG31, attribuées à Territoria Mutuelle pour la Prévoyance et à la MNT pour les frais de Santé.

Ces dispositifs sont mis en place au sein de la collectivité depuis le 1er Janvier 2025, avec une participation employeur fixée à 15 € par mois pour la Santé et 7 € par mois pour la Prévoyance.

Les agents peuvent adhérer à ces conventions afin de bénéficier de la participation financière de la collectivité. À ce jour, aucun agent n'a souhaité adhérer au dispositif de prévoyance et 7 agents bénéficient de la convention santé auprès de la MNT.

Le coût actuel pour la collectivité s'élève ainsi à 105 € par mois, soit 1 260 € par an au titre de la participation employeur pour la couverture santé.

Le dispositif entraîne également des frais de gestion versés au CDG31 pour l'accompagnement de la convention de participation. Ces frais sont calculés sur la base de 31 € par agent adhérent à la couverture santé.

Concernant la convention de prévoyance, aucun agent n'ayant adhéré au dispositif à ce jour, aucun frais de gestion n'est actuellement facturé par le CDG31 au titre de cette convention ».

Madame la Maire précise que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- **FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1)**

4 - Vote des subventions aux associations dans le cadre du vote du budget principal 2026

Madame la Maire demande à Madame Cécile Molle, Adjointe au Maire en charge des finances, de présenter le rapport relatif à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Monsieur Christian Raynaud quitte la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération en raison de sa qualité de Président d'association.

À l'issue de cette présentation et sur proposition de Madame Cécile Molle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'allouer les montants des subventions aux associations pour l'année 2026, selon la liste présentée ci-dessous.

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
65748	ACCA - Association communale de chasse	350 €
65748	AAA - Association d'Activités Artistiques de Salies du Salat (3A) Danse Modern' Jazz	2 500 €
65748	AAPPMA BAS SALAT - Association Agréée Pêche et Protection des Milieux Aquatiques	300 €
65748	Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 €
65748	ASA (Arbas Salat Animation) sports, jeux, voyages, évènements caritatifs, organisation concert	400 €
65748	Association des Parents d'Élèves « Les Copains d'Salies »	1 000 €
65748	Basket Comminges Salies du Salat (BCSS)	12 000 €
65748	Comité de jumelage Salies du Salat / Phillippsthal	200 €
65748	École de Judo Jujitsu Taiso Salisienne	900 €
65748	École de musique	2 500 €
65748	Tennis Club Salies du Salat	1 000 €
65748	Union Sportive Salies / Mane / St Martory	12 000 €
TOTAL		**33 350 €**

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 2)
Pour : M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, Mme BASTIANELLI Sabine, M. BISCARO Patrick, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme JOYEUX Armelle, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. BARBARESCO Rémi (représenté par Mme MOLLE Cécile), M. LEDOUX Marc (représenté par M. BOUGIE Christophe), M. LOUIS Jean-Michel (représenté par M. BISCARO Patrick)
Contre :
Abstention : Mme RICHARD Océane, Mme DURAND Isabelle (représentée par Mme MASSA Marie)
N'a pas pris part au vote : M. RAYNAUD Christian

5 - Mise à jour de la tarification des soins à la carte de l'établissement thermal

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Christophe BOUGIE, Adjoint au Maire, en charge de l'Établissement Thermal « Salinéa Thermes ».

Monsieur Christophe BOUGIE informe le Conseil Municipal que durant la saison thermale, une carte de soins « Cure, Santé, Bien-Être » comprenant différentes prestations est accessibles à tous.

Il précise qu'une révision de la grille tarifaire apparaît désormais nécessaire afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement de l'établissement, notamment des coûts liés à l'énergie, à l'entretien des installations et à la maintenance des équipements, tout en garantissant la pérennité du service et la qualité des prestations proposées aux usagers.

Les tarifs applicables aux bains thermaux, aérobains, soins de boue, soins en piscine, cures libres et forfaits découverte proposés par l'établissement « Salinéa Thermes » figurent dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération, laquelle fait partie intégrante de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération pour les prestations proposées dans le cadre de la carte « Cure, Santé, Bien-Être » de l'Établissement Thermal « Salinéa Thermes » ;

- **Dit** que cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 8 Juin 2026, correspondant au démarrage de la saison thermale ;

- **Charge** Madame la Maire de l'application et de la diffusion de cette nouvelle tarification.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 1)
Pour : M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, Mme BASTIANELLI Sabine, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme JOYEUX Armelle, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. RAYNAUD Christian, Mme RICHARD Océane, M. BARBARESCO Rémi (représenté par Mme MOLLE Cécile), Mme DURAND Isabelle (représentée par Mme MASSA Marie), M. LEDOUX Marc (représenté par M. BOUGIE Christophe), M. LOUIS Jean-Michel (représenté par M. BISCARO Patrick), M.MONTAURIOL Maxime (représenté par M. RAYNAUD Christian)
Abstention : M. BISCARO Patrick

6 - Mise à jour de la redevance relative au prêt de la benne à déchets verts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Maire donne la parole à Madame Cécile Molle, Adjointe au Maire en charge des finances, laquelle informe le Conseil Municipal que la Commune met à disposition des administrés une benne destinée à la collecte des déchets verts.

Ce service, réservé aux particuliers de la Commune, permet le prêt d'une benne pour l'enlèvement des déchets verts, lesquels sont ensuite acheminés vers la déchetterie par les agents des services techniques municipaux.

Madame Cécile Molle rappelle que les tarifs actuellement appliqués ont été fixés par une délibération n°2011-08-03 du 14 Octobre 2011 et n'ont pas été révisés depuis cette date.

Compte tenu de l'évolution des charges supportées par la Collectivité, notamment les coûts liés au carburant, à l'entretien du matériel, à l'assurance des équipements et au fonctionnement général du service, une révision de la redevance apparaît aujourd'hui nécessaire afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement du service.

Madame Cécile Molle précise qu'il convient, en conséquence, d'abroger la délibération précitée et de mettre en place une nouvelle tarification adaptée aux conditions actuelles de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Abroge** la délibération N°2011-08-03 en date du 14 Octobre 2011 fixant les modalités et la redevance applicables au prêt des bennes à déchets verts ;

- **Décide** de maintenir le service de prêt de bennes à déchets verts réservé exclusivement aux particuliers ;

- **Approuve** la nouvelle redevance applicable fixée à 30 € par rotation

- **Dit** qu'une demande de mise à disposition ainsi que l'acceptation d'un règlement d'utilisation, annexé à la présente délibération devra être rempli et signé lors de chaque réservation ;

- **Charge** Madame la Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à son application.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Mise à jour de la redevance relative au prêt de la balayeuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Maire donne la parole à Madame Cécile Molle, Adjointe au Maire en charge des finances, laquelle rappelle au Conseil Municipal que la Commune met à disposition des collectivités voisines une balayeuse communale avec chauffeur afin d'assurer l'entretien de la voirie et des espaces publics.

Elle rappelle également que les modalités et le tarif de cette mise à disposition ont été fixés par délibération n°2023-12-15 du 15 décembre 2023.

Compte tenu de l'évolution des charges supportées par la collectivité, notamment les coûts liés au carburant, à l'entretien, à la maintenance, à l'assurance ainsi qu'à l'amortissement de cet équipement, il apparaît nécessaire de procéder à une révision du montant de la redevance applicable à la mise à disposition de la balayeuse communale avec chauffeur.

Madame Cécile Molle précise que cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche de coopération entre collectivités tout en permettant de couvrir les dépenses engagées pour le bon fonctionnement du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Abroge** la délibération n°2023-12-15 du 15 Décembre 2023 fixant les conditions et le montant de la redevance applicable à la mise à disposition de la balayeuse communale avec chauffeur ;

- **Décide** de maintenir le service de mise à disposition de la balayeuse communale avec chauffeur au profit des collectivités demandeuses ;

- **Fixe** le montant de la redevance à 150 € de l'heure ;

- **Rappelle** que la redevance sera exigible après chaque intervention, à réception d'un avis de somme à payer ;

- **Précise** qu'un agent habilité des services techniques de la Commune sera seul compétent pour apprécier la faisabilité de l'intervention et assurer la conduite de la balayeuse ;

- **Dit** qu'une convention bipartite précisera les dates, horaires et lieux d'intervention, ainsi que les conditions techniques nécessaires au bon déroulement de la prestation, notamment la présence d'un point d'eau pour le remplissage de la cuve ainsi qu'un emplacement adapté pour le dépôt des déchets collectés ;

- **Charge** Madame la Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à son application.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Mise à jour des conditions d'utilisation et des tarifs de la salle socioculturelle et de la salle Jacques Pavan

Madame la Maire donne la parole à Madame Cécile Molle, Adjointe au Maire en charge des finances, laquelle présente au Conseil Municipal les nouvelles conditions de mise à disposition de la Salle Socioculturelle et de la Salle Jacques Pavan ainsi que les tarifs applicables à leur utilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Salle Socioculturelle et la Salle Jacques Pavan constituent des équipements communaux destinés à accueillir des activités associatives, culturelles, privées ainsi que diverses manifestations d'intérêt local ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de mise à disposition et les tarifs applicables à l'utilisation de ces équipements ;

Considérant la nécessité de réviser les modalités de réservation et d'utilisation de ces salles afin d'en assurer une gestion cohérente et de garantir leur bonne conservation ;

- **Article 1 – Principe de mise à disposition :**

La Salle Socioculturelle et la Salle Jacques Pavan peuvent être mises à disposition des associations, organismes, particuliers et autres utilisateurs qui en font la demande.

L'utilisation de ces équipements est accordée sous réserve de leur disponibilité et demeure prioritairement réservée aux besoins de la Commune, aux manifestations municipales et aux activités présentant un intérêt général.

- **Article 2 – Réservation et convention de mise à disposition :**

Toute réservation fait l'objet d'une convention de mise à disposition conclue entre la Commune et l'utilisateur.

La réservation n'est considérée comme définitive qu'après :

- La signature de la convention de mise à disposition ;
- La remise d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant l'activité ou la manifestation concernée ;
- Le versement des cautions prévues par la présente délibération.

- **Article 3 – État des lieux :**

Un état des lieux contradictoire est réalisé lors de la remise des clés et lors de leur restitution.
L'utilisateur est responsable des dégradations, pertes ou détériorations constatées lors de l'état des lieux de sortie.

Les frais de remise en état pourront être prélevés sur la caution ou facturés à l'utilisateur lorsque leur montant est supérieur au dépôt de garantie.

- **Article 4 – Tarifs :**

TARIFS À COMPTER DU 01/07/2026	
Occupation Occasionnelle	***Tarif journalier***
Associations Salisiennes	100,00 € la journée ou 150,00 € le week-end de samedi à Dimanche
Associations Extérieures	250,00 € la journée ou 400,00 € le week-end de samedi à Dimanche
Particuliers domiciliés à Salies	250,00 € la journée ou 400,00 € le week-end de samedi à Dimanche
Particuliers extérieurs à la Commune	400,00 € la journée ou 600,00 € le week-end de samedi à Dimanche
Manifestations Exceptionnelles	À définir au cas par cas
Associations Caritatives (notamment l'Association des Donneurs de Sang)	Gratuit
Occupation Hebdomadaire	***Tarif annuel***
Associations	500,00 €
Cautions	***Par manifestation***
Caution dégradations	300,00 €
Caution Ménage	150,00 €

La caution ménage sera restituée après l'état des lieux de sortie si les locaux sont rendus dans un état de propreté satisfaisant. Dans le cas contraire, elle sera encaissée par la Commune.

- **Article 5 – Associations communales :**

Les associations salisiennes bénéficient des tarifs préférentiels définis à l'article 4.

La gratuité de la première utilisation précédemment accordée aux associations communales est supprimée.

L'Association des Parents d'Élèves « Les Copains d'Salies » est soumise aux tarifs applicables aux associations salisiennes.

- **Article 6 – Associations caritatives :**

La gratuité de la mise à disposition peut être accordée aux associations à caractère caritatif ou humanitaire poursuivant une mission d'intérêt général au bénéfice de la population.

L'Association des Donneurs de Sang bénéficie de cette gratuité.

- **Article 7 – Entretien des locaux :**

Les utilisateurs sont tenus de restituer les locaux, le mobilier et les équipements mis à disposition dans un état de propreté satisfaisant.

Ils veilleront au respect des consignes d'utilisation et de sécurité définies dans la convention de mise à disposition.

À défaut, le forfait ménage prévu à l'article 4 sera appliqué par la Commune.

- **Article 8 – Date d'application :**

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1er Juillet 2026.

Elles remplacent toutes les dispositions antérieures relatives aux conditions de mise à disposition et aux tarifs de location de la Salle Socioculturelle et de la Salle Jacques Pavan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **Approuve** les conditions de mise à disposition de la Salle Socioculturelle et de la Salle Jacques Pavan telles que définies ci-dessus ;

• **Fixe** les tarifs de location applicables à compter du 1er juillet 2026 conformément à l'article 4 ;

• **Rappelle** l'obligation de conclure une convention de mise à disposition pour toute réservation ;

• **Exige** la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité préalablement à toute utilisation des salles ;

• **Décide** qu'un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé pour chaque mise à disposition ;

• **Charge** Madame la Maire de signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

• **Abroge** la délibération n° 2026-01-19-08 du 19 janvier 2026 ainsi que toute disposition antérieure contraire à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Mise à jour du règlement intérieur et des tarifs de la cantine scolaire

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une mise à jour des tarifs de la cantine scolaire ainsi qu'à une actualisation du règlement intérieur applicable au service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Christian RAYNAUD, Adjoint en charge des affaires scolaires, afin de présenter les propositions de modification des tarifs ainsi que les principales évolutions du règlement intérieur.

Monsieur Christian RAYNAUD rappelle que le dispositif d'aide de l'État relatif à la tarification sociale des cantines scolaires a pris fin le 26 juillet 2025. Après cette date, seules les collectivités déjà inscrites continuent à bénéficier du dispositif jusqu'au 31 décembre 2027 et peuvent également demander à bénéficier du bonus EGAlim.

Il précise que le tarif actuellement en vigueur est fixé à 3,60 € par repas et que le coût d'achat du repas fourni par le prestataire s'élève désormais à 4,88 € par repas, sans prendre en compte les frais de personnel, d'entretien des locaux et les autres charges supportées par la Commune pour le fonctionnement du service.

Il est également rappelé que les repas doivent être réservés dans les délais prévus par le règlement intérieur afin de permettre la transmission des commandes au prestataire et d'assurer le bon fonctionnement du service.

Afin d'encourager le respect de ces délais et de couvrir les contraintes engendrées par les demandes tardives, il est proposé de maintenir un tarif majoré applicable aux repas exceptionnellement servis sans réservation préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027, annexé à la présente délibération ;
- **Fixe** le tarif unique de la restauration scolaire à 3,90 € par repas à compter du 1er septembre 2026 ;

- **Décide** d'appliquer un tarif majoré de 8,00 € par repas pour les enfants non-inscrits dans les délais prévus au règlement intérieur, lorsque leur accueil à la cantine demeure exceptionnellement possible ;

- **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er Septembre 2026 ;

- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 1)
Pour : M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, Mme BASTIANELLI Sabine, M. BISCARO Patrick, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme JOYEUX Armelle, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. RAYNAUD Christian, Mme RICHARD Océane, M. BARBARESCO Rémi (représenté par Mme MOLLE Cécile), Mme DURAND Isabelle (représentée par Mme MASSA Marie), M. LEDOUX Marc (représenté par M. BOUGIE Christophe), M. MONTAURIOL Maxime (représenté par M. RAYNAUD Christian)
Contre :
Abstention : M. LOUIS Jean-Michel (représenté par M. BISCARO Patrick)

QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu des représentants de l'ONF pour une présentation de leurs missions et de leurs projets. L'ONF s'est également proposé de venir rencontrer l'ensemble du Conseil afin d'échanger sur ces sujets. Madame la Maire invite les conseillers à réfléchir à cette proposition.*

- *Patrick Biscaro informe qu'il organisera une réunion le 18 juin en sa qualité de délégué aux sports à la Communauté de communes.*

- *Le Conseil Municipal souhaite, à l'unanimité, que le Forum intercommunal des associations se tienne à Salies.*

- *Madame la Maire annonce que la réunion du personnel aura lieu le jeudi 11 juin à 14 h 30, à la salle socioculturelle.*

- *Madame la Maire annonce l'organisation d'une nouvelle demi-journée citoyenne le samedi 13 juin, consacrée au jardin des Thermes.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19 h 40
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire certifie que :

- La liste des délibérations a été affichée en Mairie le : 08/06/2026
- La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 01/06/2026
- La mention de cette convocation a été affichée en Mairie le : 01/06/2026

Fait à SALIES DU SALAT
La Maire,





La Secrétaire de Séance,

